



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241211-C20241210_23_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND (*sorti de la salle au point 18*), Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

Absents avec procuration :

Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
Benoît STEINMETZ	à	Denis BAUR
Denis NOUSSE	à	Alain REDINGE
Thierry MICHEL	à	Eric GONAND
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Joël IMMER	à	Brigitte DA COSTA
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Alieth FEUVRIER, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 39 jusqu'au point 17, 38 au point 18, puis 39 du point 19 à 25

Nombre de votants : 46 jusqu'au point 17, 44 au point 18, puis 46 du point 19 à 25

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



23. Objet : SYDELON – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2023

Conformément à l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYDELON doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annexé reprend les indications techniques et financières concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés du SYDELON.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 présenté par le SYDELON, ci annexé.

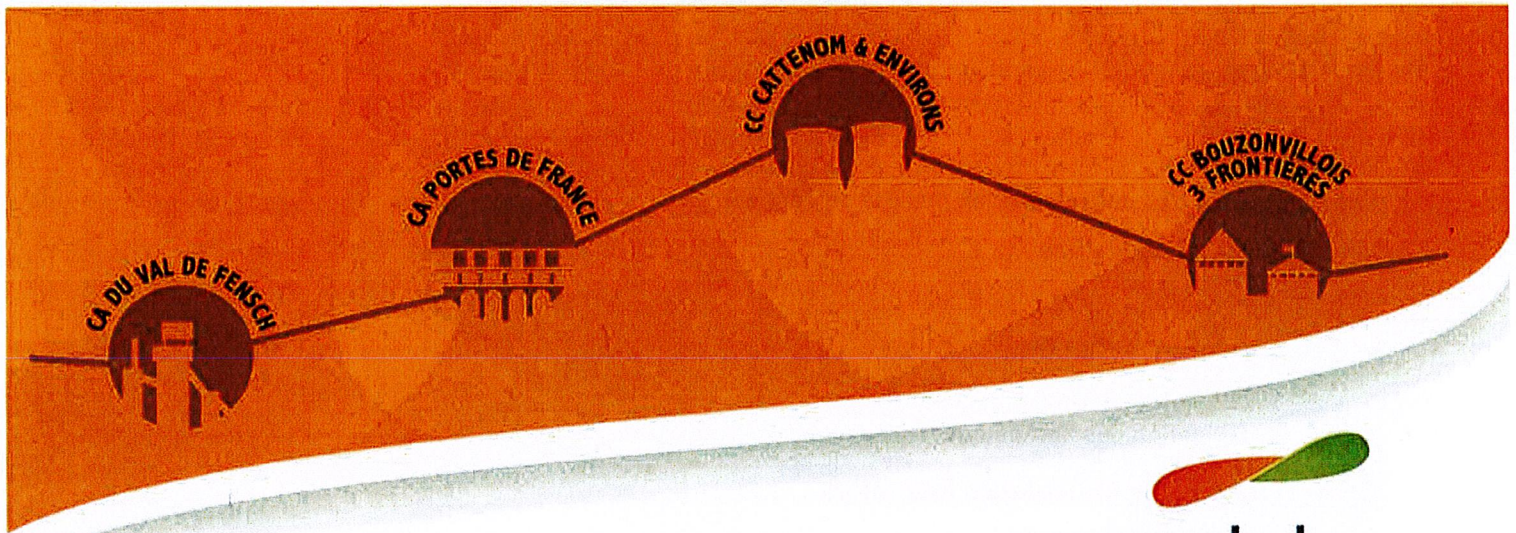
Le Conseil communautaire prend acte.

Fait à Cattenom, le 11 décembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET





sydelon

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023

DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Publié(e) le 30 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général



Laurent GADEYNE

Sommaire

Les obligations des collectivités en matière de déchets.....	3
Les dispositions législatives	4
CHAPITRE 1 - Les indicateurs techniques.....	7
A Création du SYDELON.....	7
B Organisation interne du SYDELON.....	8
C Organisation des compétences transport et traitement	11
CHAPITRE 2 - Les indicateurs financiers.....	21
A Les ordures ménagères	21
B Les recyclables.....	23
C Le verre.....	26
D Les déchèteries.....	28
E Synthèse des tonnages transportés et traités.....	31
CHAPITRE 3 – PERSPECTIVES.....	33
A Les études.....	33
B Les projets.....	34
ANNEXE 1 – Indicateurs financiers des Ordures Ménagères par EPCI.....	38
ANNEXE 2 – Indicateurs financiers des Recyclables par EPCI.....	39
ANNEXE 3 – Indicateurs financiers des déchèteries par EPCI.....	41
Lexique.....	42

Les obligations des collectivités en matière de déchets

Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets...

...le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux, avant le 30 septembre...,

...Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres »,

Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce décret précise le détail des indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans le rapport annuel notamment :

- ✓ pour les indicateurs techniques : le territoire desservi, la localisation des unités de traitement et les exploitants, la nature des traitements,
- ✓ pour les indicateurs financiers : le montant annuel global des dépenses d'investissement et de fonctionnement, le montant annuel des prestations, le montant des aides et soutiens, les recettes etc.

Les dispositions législatives

a) La Loi de transition énergétique

Le second semestre 2015 a été marqué par des avancées législatives importantes dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets et, plus globalement, de l'économie circulaire, que les territoires devront rapidement prendre en compte, en termes de planification, mais aussi de gestion opérationnelle des déchets.

Ainsi, la loi de transition énergétique pour la croissance verte avait défini comme objectif de réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025.

b) La Loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) du 7 août 2015

Cette loi confie désormais aux régions l'élaboration et le suivi du plan de prévention et gestion de tous les déchets, complété par l'intégration d'un plan économie circulaire, donnant ainsi une nouvelle dimension territoriale à la compétence déchets.

c) La Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE)

Ce texte a avancé la date de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 (prévue initialement pour 2025). Les nouveaux décrets qui entrent en vigueur le 1er janvier 2022 apportent de nouvelles obligations à toutes les entreprises. Si certaines dispositions sont communes à tous les secteurs d'activités, d'autres se concentrent sur des domaines bien précis.

Les dispositions législatives

Le **décret n° 2022-549** du 14 avril 2022 acte la stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique dite « Stratégie 3R », qui vise à :

- définir les actions à mettre en place par les entreprises, les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'Etat pour atteindre les objectifs définis par le décret 3R d'ici 2025 soit 20 % de réduction dont au moins la moitié atteinte par le recours au réemploi,
- tendre vers 100 % de recyclage et donc un objectif que tous les emballages en plastique à usage unique soient recyclables en 2025,
- et tendre vers l'élimination totale des emballages inutiles.

La stratégie prévoit notamment :

- * L'élaboration, par chaque grande filière, de feuilles de route sectorielles 3R, qui pourront bénéficier d'un financement spécifique dans le cadre du plan de relance ;
- * De dresser les perspectives et problématiques, à l'horizon 2040, concernant l'objectif de la fin de la mise en marché des emballages en plastique à usage unique.

Les dispositions législatives

d) La Loi 3 DS du 21/02/2022

Globalement, le projet de loi réaffirme les compétences des collectivités territoriales en matière de transports, de logement, d'insertion sociale, de santé et de transition écologique.

Les communes pourront transférer certaines de leurs compétences à leur intercommunalité (communauté d'agglomération, communauté de communes...), permettant davantage de souplesse dans le fonctionnement de celles-ci. Parmi elles, l'entretien de la voirie, donc le nettoyage de l'espace public et la lutte contre les dépôts sauvages, pourra être délégué à l'intercommunalité.

L'intercommunalité étant déjà en charge de la collecte et du traitement des déchets, ce transfert permettrait de mutualiser et d'harmoniser des actions de sensibilisation et de médiation pour inciter à réduire les déchets.

CHAPITRE 1

Les indicateurs techniques

A Création du SYDELON

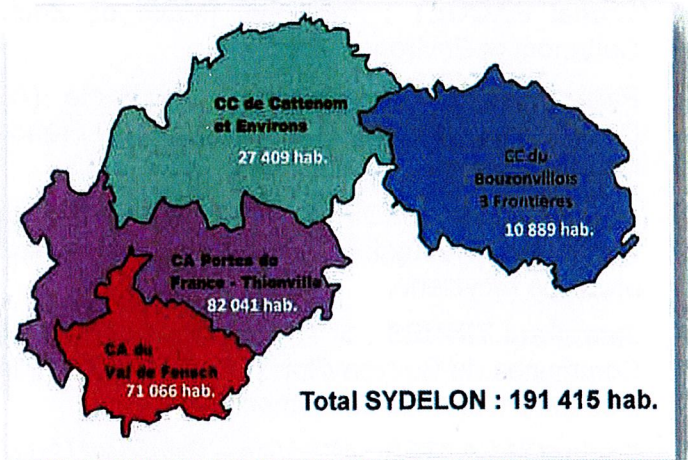
Le SYDELON : syndicat mixte de transport et traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord a été créé par un arrêté préfectoral du 23 décembre 2010, texte publié au Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) le 25 janvier 2011. Son siège se situe depuis octobre 2015 à l'Espace Cormontaigne, 1A avenue Gabriel LIPPMANN - 57 970 Yutz.

Le but de la création de cette structure était se fédérer afin de regrouper les tonnages et ainsi obtenir les meilleurs tarifs. La principale mission du SYDELON était de réfléchir ensemble à une valorisation optimale de l'ensemble des flux du territoire mais aussi et surtout trouver une solution alternative à l'enfouissement.

Depuis 2012, date d'entrée en vigueur des premiers marchés, l'ensemble des flux est géré par des prestataires extérieurs privés.

En janvier 2017, la Communauté de Communes des 3 Frontières a fusionné avec la Communauté de Communes du Bouzonvillois pour devenir la Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F). Ce territoire a pour particularité d'appartenir à 2 syndicats. L'ex territoire de la CC3F fait partie du SYDELON et l'ex CC du Bouzonvillois fait partie du SYDEME.

En 2020, un renouvellement de l'ensemble des marchés de transport et traitement a eu lieu pour l'ensemble des 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale composant le SYDELON.



B Organisation interne du SYDELON

1) Les élus

Le fonctionnement du SYDELON est assuré par une assemblée syndicale composée de 20 membres renouvelée tous les six ans à l'issue des élections municipales et communautaires.

En 2020, la gouvernance du SYDELON a été renouvelé le 23 septembre 2020, la représentation des différents adhérents s'établit de la manière suivante :

- 1 délégué titulaire et un 1 délégué suppléant par tranche entière ou entamée de 10 000 habitants.
- Un bureau syndical composé du Président et des 5 Vice-Présidents est mis en place:
- **Michel PAQUET** : Président, (Maire de Zoufftgen et Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE)),
- **Patricia RENAUX** : 1^{ère} Vice - Présidente, (Adjointe à la Mairie de Thionville et Vice – Présidente à la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT)) en charge de la mise en place d'une filière biodéchets sur le territoire,
- **Jean-François MEDVES** : 2^{ème} Vice – Président (Adjoint à la Mairie d'Uckange et Vice-Président à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF)) en charge du projet de centre de transfert et du projet de recyclerie,
- **Jean-Paul TINNES** : 3^{ème} Vice - Président, (Maire de Montenach et Vice – Président à la Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F)) en charge du potentiel élargissement du territoire et de la création d'une unité de méthanisation,
- **Xavier DE LAZZER** : 4^{ème} Vice – Président (Adjoint à la Mairie de Kuntzig (CAPFT)) en charge des finances,
- **Alexandra REBSTOCK-PINNA** : 5^{ème} Vice – Présidente (Maire de Nilvange et Vice-Présidente à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF)) en charge de l'étude du développement de nouvelles filières sur les déchèteries.

B Organisation interne du SYDELON

2) Le personnel administratif

En 2023, le nombre d'emplois permanents s'élevait à 4 agents équivalents temps plein :

- Une Directrice générale des services,
- Un chargé de missions,
- Un responsable des finances et de la paye,
- Une assistante de direction,

S'agissant des autres services, le SYDELON doit faire appel à des prestataires privés pour :

- le lancement des marchés publics,
- la maintenance informatique, le téléphone et la photocopieuse,
- l'envoi et la réception de courrier,
- le nettoyage des locaux.

3) Le financement du service

Appel à cotisation nécessaire aux frais de fonctionnement internes et au financement des investissements.

B Organisation interne du SYDELON

Le SYDELON procède également à un appel à participation en début d'année lui permettant de régler les factures.

Il s'agit en réalité d'une avance de trésorerie qui sera régularisée en N+1 conformément aux statuts.

Elle est versée chaque mois par les EPCI car les factures sont mensuelles.

Une fois le compte administratif terminé, il est alors possible de comparer les factures reçues correspondant à la dépense réelle avec l'appel à participation qui est une dépense prévisionnelle.

Enfin, le SYDELON procède alors à une régularisation conformément aux statuts et à la convention financière signée entre le syndicat et chaque EPCI.

4) Le siège du SYDELON

Les services sont hébergés dans des locaux situés 1A avenue Gabriel Lippmann à Yutz.

La surface totale louée est de 125 m².

C Organisation des compétences transport et traitement

Le SYDELON ne possède aucune unité de traitement sur son territoire, il doit donc faire appel à des prestataires privés chargés d'effectuer le transport et le traitement des flux. Pour cela, le SYDELON externalise toutes les prestations par le biais de marchés publics.

Les nouveaux prestataires retenus à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une période initiale de 3 ans avec deux reconductions possibles d'1 an chacune soit au total 5 ans sont :

- la société **SUEZ RV NORD EST** pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets tout-venant sur le territoire du SYDELON,
- la société **SUEZ RV NORD EST** pour le transfert et transport des déchets ménagers et des recyclables collectés sur le territoire du SYDELON,
- la société **PAPREC RESEAU** pour le tri et conditionnement des emballages ménagers et journaux magazines en extension des consignes de tri des plastiques,
- la société **MINERIS SAS** pour les prestations de vidage des points d'apports volontaires en verre et le transport vers un verrier agréé,
- la société **CITRAVAL SAS** pour les prestations de mises à dispositions et de transport des bennes en déchèteries.

1) Flux d'ordures ménagères (OM)

Depuis janvier 2020, le prestataire retenu pour ce flux est SUEZ, l'offre comprend un mode de traitement mixte :

- 74,5 % des tonnes sont enfouies, 19 % des tonnes sont incinérées, 6,5 % tonnes sont envoyées sur l'unité de Tri-Mécano-Biologique (TMB) de Maxival, outil géré par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de Villers-la-Montagne (SMTOM).

Une fois collecté, les sacs d'OM sont stockés sur un centre de transit :

- ✓ site de Manom (site public) pour la Communauté d'agglomération Porte de France-Thionville (CAPFT), pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et pour la Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 Frontières (territoire Ex-CC3F),
- ✓ site de Lorval (site privé) pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF).

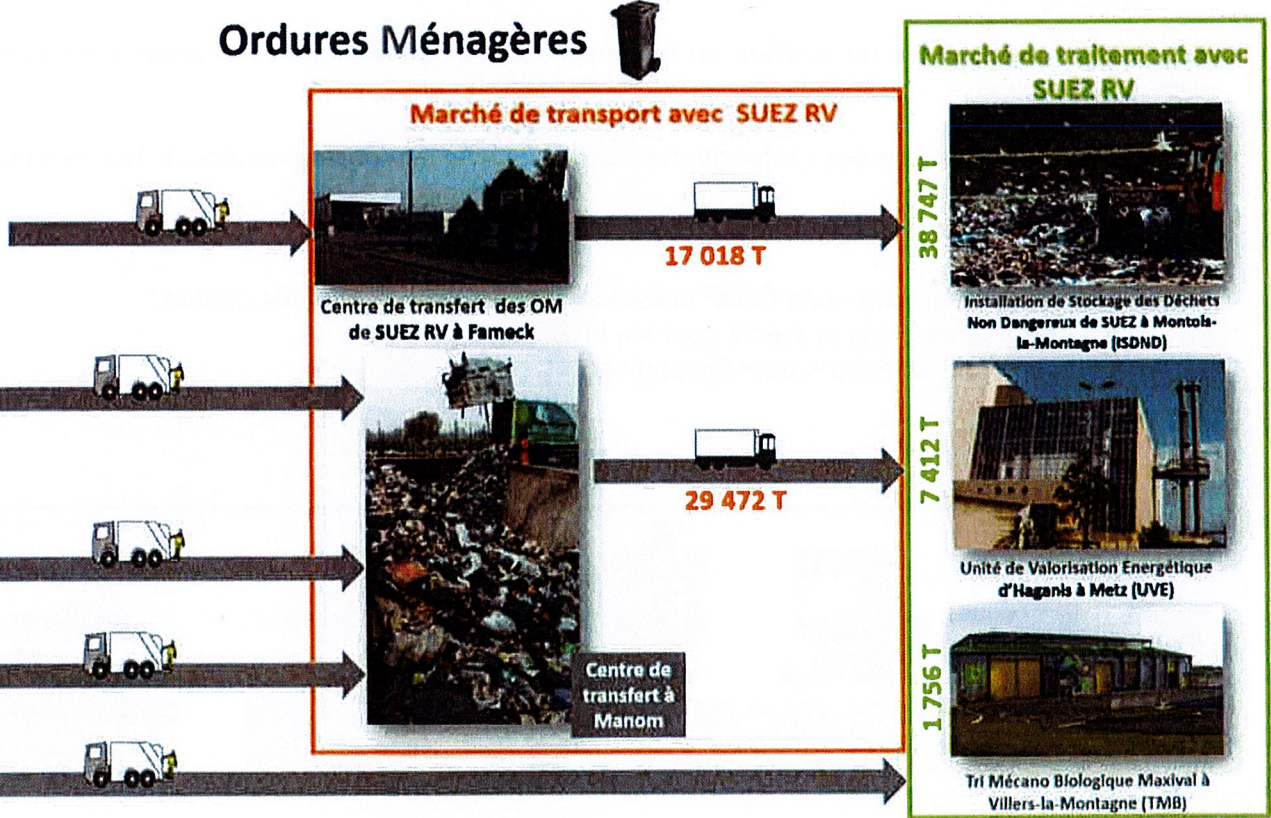
Ensuite des transporteurs rechargent des camions qui se dirigent sur les sites de traitement en respectant la répartition par type de traitement.

Notons que les EPCI membres n'ont pas mis en place de collecte de biodéchets qui viendrait réduire la part des déchets ultimes. Seule l'ex-CC3F a mis en place la Redevance Incitative depuis 2012 et la CAVF a mis en place une Taxe incitative (TEOMi) au 1^{er} janvier 2018 avec une première facturation en 2019.

La CAPFT se lance dans la collecte des biodéchets à compter de juin 2021 avec une expérimentation sur 1 an puis une montée en puissance pour couvrir l'ensemble de son territoire en 2024.



Ordures Ménagères



2) Flux des recyclables

Chaque EPCI a des modes de collecte des recyclables hors verre différents.

La CAPFT collecte les recyclables en multimatériaux en porte à porte et papiers en points d'apport volontaire.

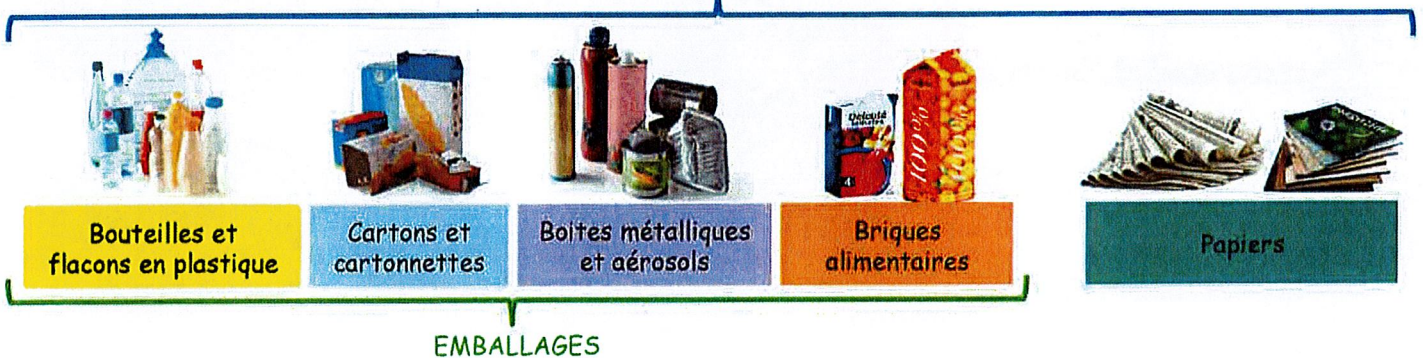
Une collecte des cartons des professionnels est organisée sur les communes de Thionville et Terville.

La CAVF collecte en porte à porte les recyclables en multimatériaux.

La CCCE et l'ex périmètre de la CC3F collectent les recyclables en deux modes :

- porte à porte en sacs transparents pour les emballages,
- en points d'apport volontaire pour les papiers.

MULTIMATERIAUX





Recyclables



Collecte Multimatériaux
Collecte papiers en PAV
Collecte cartons des professionnels



Collecte Multimatériaux



Collecte Emballages
Collecte papiers en PAV



Collecte Emballages
Collecte papiers en PAV

Marché de transport avec SUEZ RV



7 809 T de Multimatériaux



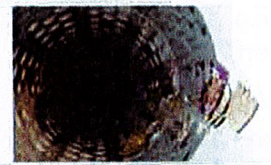
1 740 T d'Emballages

908 T de papiers

258 T de cartons

Centre de transfert des Recyclables de SUEZ RV à Fameck

Marché de tri avec PAPREC



Centre de tri des Recyclables de PAPREC à Dieulouard

PAV : Point d'Apport Volontaire

Le passage à l'extension des consignes de tri des plastiques (ECT)

Les 4 EPCI ont souhaité passer à l'extension des consignes de tri des plastiques (ECT) :

- 1^{er} novembre 2019 pour la CAPFT,
- 1^{er} janvier 2020 pour la CAVF,
- 1^{er} septembre 2020 pour la CCCE et la CCB3F.

Le centre de tri de PAPREC à Dieulouard a répondu à l'appel à projet de l'éco-organisme CITEO afin d'être agréé par ce dernier. Il a été retenu à l'été 2019.

En parallèle, les EPCI ont candidaté auprès de CITEO afin d'être retenus pour collecter leur territoire en ECT. Les 4 EPCI ont été lauréats.

Ainsi les 4 EPCI étant lauréats et le centre de tri étant agréé, les EPCI vont pouvoir bénéficier des soutiens de CITEO pour la mise en place des ECT et sur les tonnages collectés.



Nouvelles consignes de tri pour les plastiques : désormais tous les emballages plastiques sont à trier.

3) Flux du verre

Chaque EPCI dispose de points d'apports volontaires enterrés ou aériens pour la collecte du verre.
Au total, 736 conteneurs à verre sont répartis sur le territoire du Sydelon.



Verre



293 conteneurs



276 conteneurs



94 conteneurs



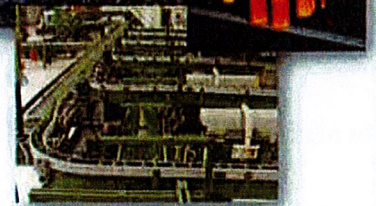
73 conteneurs

Marché de transport et traitement avec MINERIS



Collecte des bornes

5 554 T



Usine de recyclage du verre MINERIS SIBELCO à St-Menge (88)

4) Flux des déchets issus des déchèteries

Les nouveaux prestataires retenus pour le traitement des 8 flux issus des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une période initiale de 3 ans avec deux reconductions possibles d'1 an chacune soit au total 5 ans sont:

- La société **SUEZ RV NORD EST** pour le traitement des déchets tout venant (nouveau marché depuis le 01/01/2023)
- la société **DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT** pour le traitement des ferrailles et des batteries,
- la société **CITRAVAL** pour le traitement du bois,
- la société **CITRAVAL** pour le traitement et valorisation du carton,
- la société **CEDILOR** pour traitement des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS),
- la société **REMONDIS** pour le traitement des gravats,
- la société **SUEZ ORGANIQUE** pour la valorisation des déchets végétaux,
- la société **CITRAVAL** pour la valorisation du plâtre (déchèteries de Thionville, Veymerange et Hettange-Grande),

Le transport et le traitement des déchets issus des 11 déchèteries est géré par le SYDELON.

Onze déchèteries sont concernées par les marchés passés à compter du **1^{er} janvier 2020**. Il s'agit des déchèteries suivantes :

- Déchèterie à Algrange
- Déchèterie à Cattenom
- Déchèterie à Florange
- Déchèterie à Halstroff
- Déchèterie à Havange
- Déchèterie à Hayange
- Déchèterie à Hettange-Grande
- Déchèterie à Rettel
- Déchèterie à Thionville
- Déchèterie à Veymerange
- Déchèterie à Yutz

Le transport et le vidage des bennes sont assurés par la société CITRAVAL SAS depuis le 1^{er} janvier 2020. Elles sont ensuite emmenées sur le lieu de traitement.



4 déchèteries

Havange, Thionville, Veymerange et Yutz



3 déchèteries

Algrange, Florange et Hayange



2 déchèteries

Cattenom et Hettange-Grande



2 déchèteries

Halstroff et Rettel

Déchèteries



Marché de transport et location de bennes avec CITRAVAL



4 630 rotations tout-venant

556 rotations ferraille

2 583 rotations bois

925 rotations carton

468 rotations DDS

1 324 rotations gravats

2 781 rotations déchets verts

Marché de traitement des 8 flux



ISDND à Montoils-la-Montagne



Site de traitement chimique à Arnéville de CEDILOR



Plateforme de recyclage de la ferraille à Thionville de DERICHEBOURG



Site de broyage/corcasage à Anderny de Tri Services / REMONDIS



Plateforme de transit du bois à Rombas de CITRAVAL



Plateforme de compostage à Metzervisse de SUEZ



Centre de tri du carton à Rombas de CITRAVAL



Excepté le tout-venant de la déchèterie à Hettange-Grande qui est transporté par la CCCE

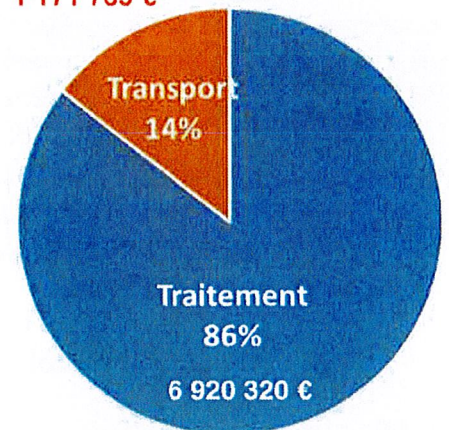
CHAPITRE 2

Les indicateurs financiers

A. Les Ordures ménagères (OM)

	Traitement par SUEZ RV TTC	Transport	Coût total TTC
CAPFT	3 446 586 €	502 446 €	3 949 032 €
CAVF	2 425 621 €	511 805 €	2 937 426 €
CCCE	880 744 €	131 795 €	1 012 540 €
Ex-CC3F	167 369 €	25 739 €	193 108 €
SYDELON	6 920 320 €	1 171 785 €	8 092 106 €

1 171 785 €



Voir détail en Annexe 1 page 40.

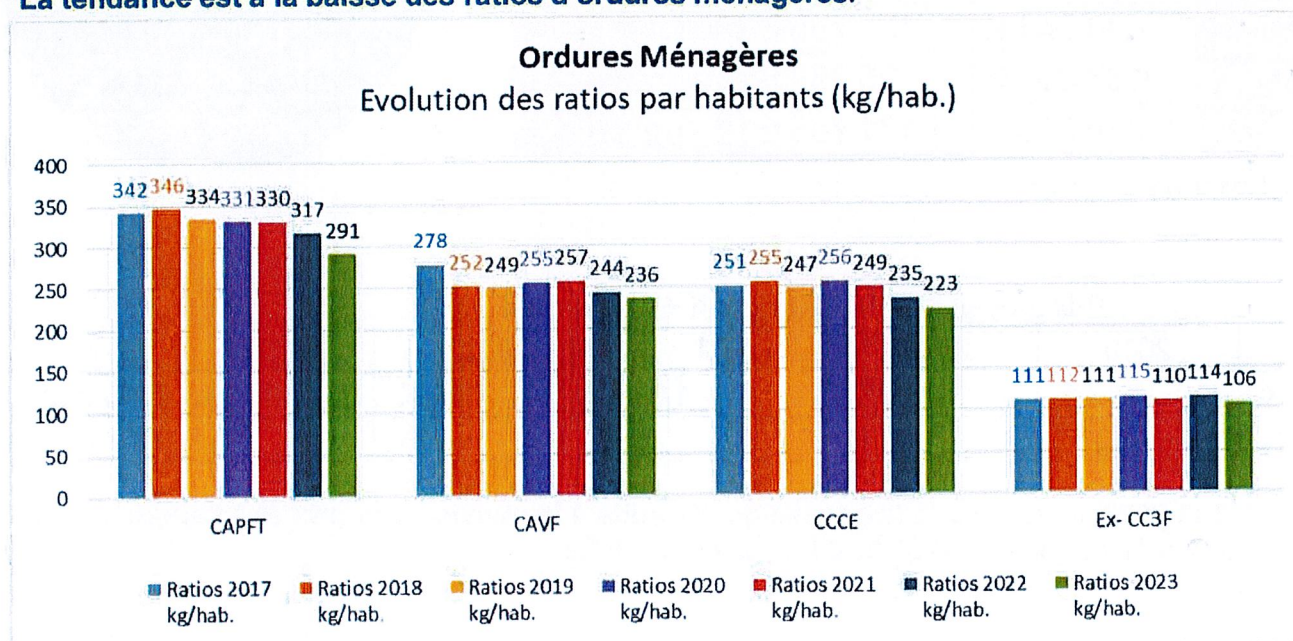
Prix moyen des OM Transport + Traitement

2018	2019	2020	2021	2022	2023
106 €	113 €	134 €	146 €	157 €	169 € TTC à la tonne
30 €	31 €	37 €	41 €	42 €	42 € TTC à l'habitant

Entre 2022 et 2023, le coût est à la hausse de 8% suite à la révision des prix et à l'augmentation de la TGAP lissée qui passe de 33,22 € HT/t à 41,92 € HT/t.

Ordures Ménagères	Ratios 2017 kg/hab.	Ratios 2018 kg/hab.	Ratios 2019 kg/hab.	Ratios 2020 kg/hab.	Ratios 2021 kg/hab.	Ratios 2022 kg/hab.	Ratios 2023 kg/hab.
CAPFT	342	346	334	331	330	317	291
CAVF	278	252	249	255	257	244	236
CCCE	251	255	247	256	249	235	223
Ex- CC3F	111	112	111	115	110	114	106
SYDELON	291	284	276	279	278	267	250

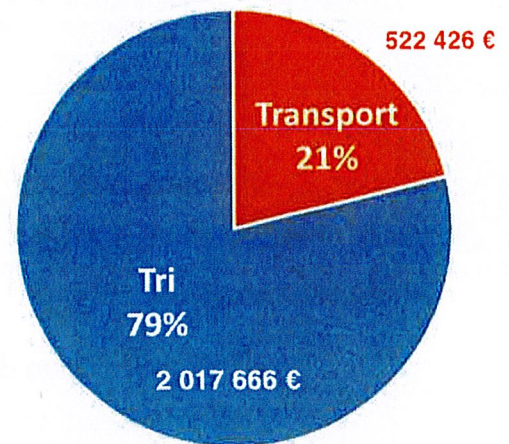
La tendance est à la baisse des ratios d'ordures ménagères.



B. Les Recyclables

	Transport par SUEZ RV TTC	Tri par PAPREC TTC	Coût total TTC
CAPFT	216 484 €	812 380 €	1 028 864 €
CAVF	189 043 €	805 941 €	994 984 €
CCCE	77 157 €	265 356 €	342 513 €
Ex-CC3F	39 742 €	133 989 €	173 732 €
SYDELON	522 426 €	2 017 666 €	2 540 092 €

Voir détail en Annexe 2 page 41.



Prix moyen des Recyclables hors verre

Transport + Tri					
2018	2019	2020	2021	2022	2023
167 €	184 €	203 €	208 €	212 €	225 € HT à la tonne
9 €	9 €	12 €	12 €	12 €	13 € HT à l'habitant

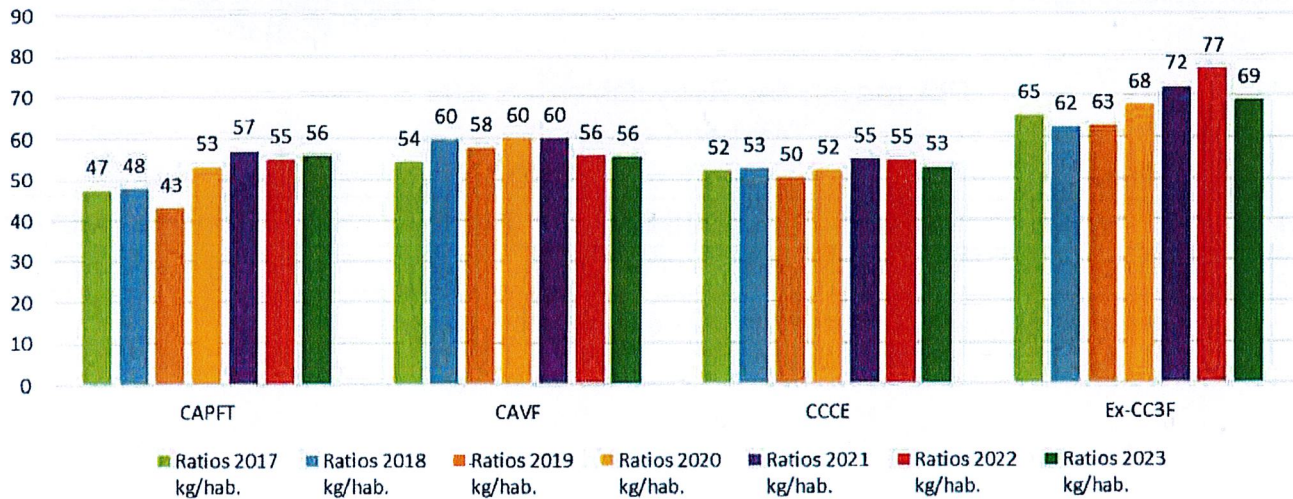
On constate une légère augmentation du coût, liée à la révision des prix.

TRI	Ratios 2017 kg/hab.	Ratios 2018 kg/hab.	Ratios 2019 kg/hab.	Ratios 2020 kg/hab.	Ratios 2021 kg/hab.	Ratios 2022 kg/hab.	Ratios 2023 kg/hab.
CAPFT	47	48	43	53	57	55	56
CAVF	54	60	58	60	60	56	56
CCCE	52	53	50	52	55	55	53
Ex-CC3F	65	62	63	68	72	77	69
SYDELON	52	54	51	56	59	56	56

On constate une stabilité des tonnages, hormis sur la CCB3F qui présente une diminution significative.

Recyclables

Evolution des ratios par habitant (kg/hab.)



➤ **Recettes issues de la revente des papiers et des cartons**

Recettes de revente de matériaux perçues par le Sydelon

Rachat des papiers par UPM

	Tonnage Papier	PU en fonction du cours	Recettes de papier par UPM
CAPFT	833		113 655 €
CAVF	580		78 851 €
CCCE	365		50 604 €
Ex-CC3F	215		29 213 €
SYDELON	1 993	136,64 €	272 323 €

Prix de rachat TTC moyen à la tonne

Rachat des cartons par PAPREC

	Tonnage Cartons	PU en fonction du cours	Recettes de cartons
CAPFT	258		2 859 €
CAVF	-		
CCCE	-		
Ex-CC3F	-		
SYDELON	258	11,08 €	2 859 €

Prix de rachat moyen à la tonne

Pour mémoire les tonnages de papiers étaient :

en 2019 : 3 011 tonnes soit 16,1 kg/hab,

En 2020 : 2 407 tonnes soit 12,8 kg/hab,

En 2021, 2 308 tonnes soit 12,3 kg/hab,

En 2022, 2 495 tonnes soit 13,2 kg/hab,

En 2023, le ratio est de 10,6 kg/hab.

Le ratio de papiers collectés est en baisse par rapport à 2022.

Recette moyenne sur le PAPIER

2018	2019	2020	2021	2022	2023
91 €	133 €	67 €	94 €	169 €	137 € TTC à la tonne
1,80 €	2,13 €	0,86 €	1,15 €	2,23 €	1,42 € TTC à l'habitant

Avec le numérique et la crise sanitaire, les tonnages de papiers ont baissé à l'échelle mondiale. Le cours du papier a significativement diminué en 2023.

La collecte des cartons des professionnels de la CAPFT a été fortement impactée par la crise sanitaire en 2020 mais a repris en 2021.

Le cours du carton a fortement diminué entre 2022 et 2023.

Recette moyenne sur le CARTON

2018	2019	2020	2021	2022	2023
55 €	42 €	7 €	77 €	65 €	11 € à la tonne

C Le verre

Transport et traitement du Verre par MINERIS				
	Tonnage transporté et traité	PU (€HT/T)	Coût du Transport et du Traitement HT	Coût Transport et Traitement TTC
CAPFT	2 275	50,88 €	115 752 €	122 118 €
CAVF	1 750	50,88 €	89 040 €	93 937 €
CCCE	1 026	50,88 €	52 203 €	55 074 €
Ex-CC3F	503	50,88 €	25 593 €	27 000 €
SYDELON	5 554	50,88 €	282 588 €	298 130 €

Prix moyen pour le VERRE
Transport + Traitement

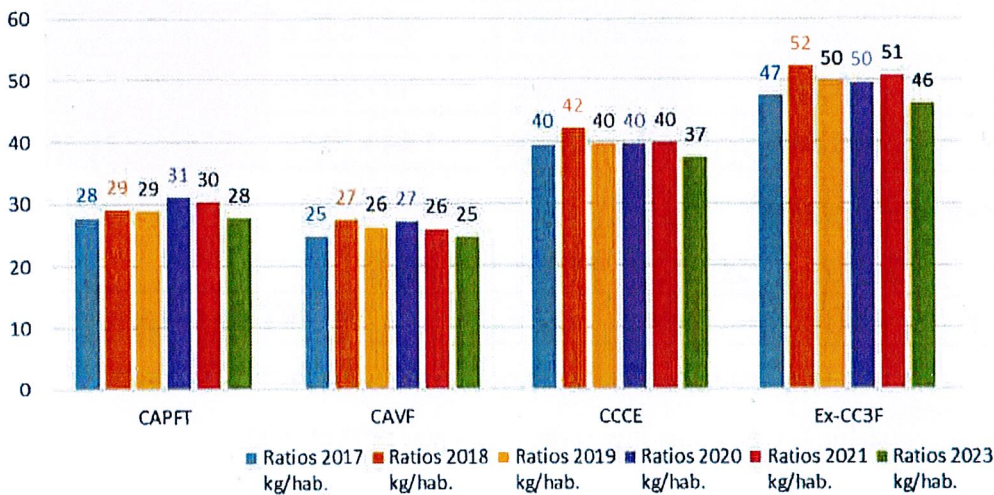
2018	2019	2020	2021	2022	2023
59 €	61 €	48 €	49 €	50 €	51 € HT à la tonne
1,9 €	1,9 €	1,5 €	1,5 €	1,5 €	1,5 € HT à l'habitant

On constate une légère augmentation du coût, liée à la révision des prix.

VERRE	Ratios 2017 kg/hab.	Ratios 2018 kg/hab.	Ratios 2019 kg/hab.	Ratios 2020 kg/hab.	Ratios 2021 kg/hab.	Ratios 2022 kg/hab.	Ratios 2023 kg/hab.
CAPFT	28	29	29	31	30	30	28
CAVF	25	27	26	27	26	26	25
CCCE	40	42	40	40	40	39	37
Ex-CC3F	47	52	50	50	51	47	46
SYDELON	29	32	31	32	31	31	29

Verre

Evolution des ratios par habitant (kg/hab.)



Les tonnages en verre sont en diminution sur l'ensemble du territoire.

D Les déchèteries

Pour information, les bennes mises à disposition dans les communes sont incluses dans les marchés des déchèteries pour leur location, évacuation et traitement.

1) Le marché pour la mise à disposition des bennes et leur évacuation

Transport et mise à disposition des bennes par CITRAVAL					
	Coût de la location HT	Nombre de rotations de bennes tous flux confondus	Coût des rotations de bennes tous flux confondus HT	Coût total du Transport HT	Coût total du Transport TTC
CAPFT	49 829,38 €	6 367	634 936,49 €	684 766 €	722 428 €
CAVF	2 919,43 €	3 166	345 370,62 €	348 290 €	367 446 €
CCCE	5 073,93 €	2 470	229 264,93 €	234 339 €	247 228 €
Ex-CC3F	15 118,48 €	1 264	162 240,76 €	177 359 €	187 114 €
SYDELON	72 941,23 €	13 267	1 371 812,80 €	1 444 754 €	1 524 216 €

Prix moyen pour une rotation

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
78 €	78 €	80 €	97 €	96 €	97 €	97 €	HT la rotation

A noter que le coût des rotations est variable en fonction de chaque déchèterie et de chaque flux par rapport à son éloignement des lieux de traitement.

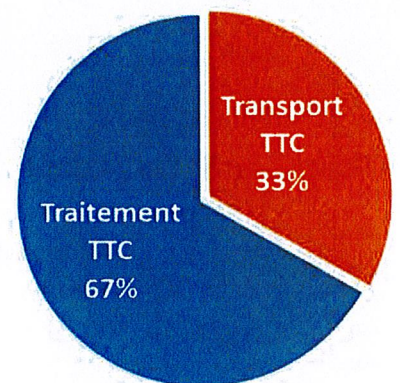
On constate une forte diminution des rotations (- 1 101) tous flux confondus entre 2022 et 2023.

2) Transport et traitement des flux des 11 déchèteries

	Transport TTC	Traitement TTC	Recettes	Coût total TTC
CAPFT	722 428 €	1 196 409 €	- 97 593 €	1 821 244 €
CAVF	367 446 €	1 178 341 €	- 73 089 €	1 472 698 €
CCCE	281 328 €	430 299 €	- 62 527 €	649 099 €
Ex-CC3F	187 114 €	346 930 €	- 17 147 €	516 897 €
SYDELON	1 558 316 €	3 151 979 €	- 250 356 €	4 459 939 €

Voir détail en Annexe 3 page 42.

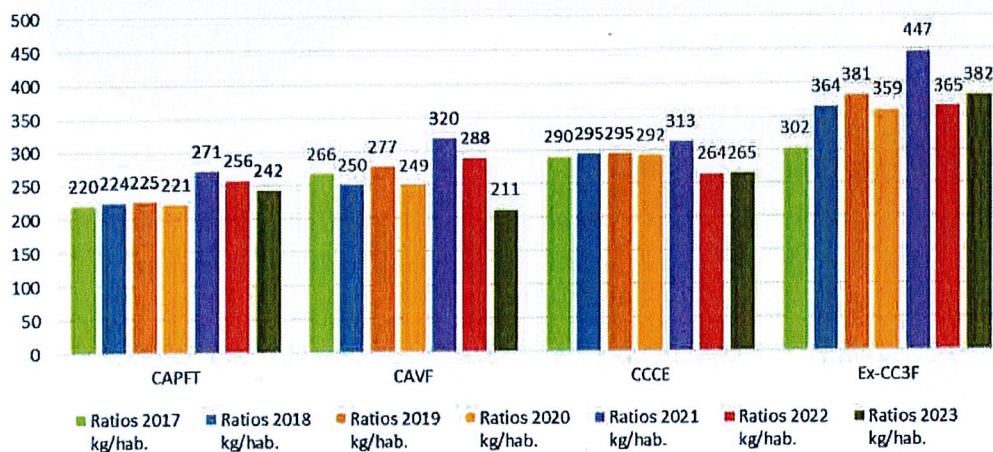
Il est précisé que sur les 281 328 € de la CCCE, 34 100 € sont versés à la CCCE pour l'évacuation du tout-venant de la déchèterie d'Hettange-Grande par leur régie.



2) Transport et traitement des flux des 11 déchèteries

Déchèteries	Ratios 2017 kg/hab.	Ratios 2018 kg/hab.	Ratios 2019 kg/hab.	Ratios 2020 kg/hab.	Ratios 2021 kg/hab.	Ratios 2022 kg/hab.	Ratios 2023 kg/hab.
CAPFT	220	224	225	221	271	256	242
CAVF	266	250	277	249	320	288	211
CCCE	290	295	295	292	313	264	265
Ex-CC3F	302	364	381	359	447	365	382
SYDELON	252	252	264	250	306	276	241

Déchèteries
Evolution des ratios par habitant (kg/hab.)



Les ratios collectés en déchèteries ont fortement diminués entre 2022 et 2023.

Cette diminution peut s'expliquer par :

- La fermeture de la déchèterie d'Hayange
- Un climat moins propice à la pousse des végétaux

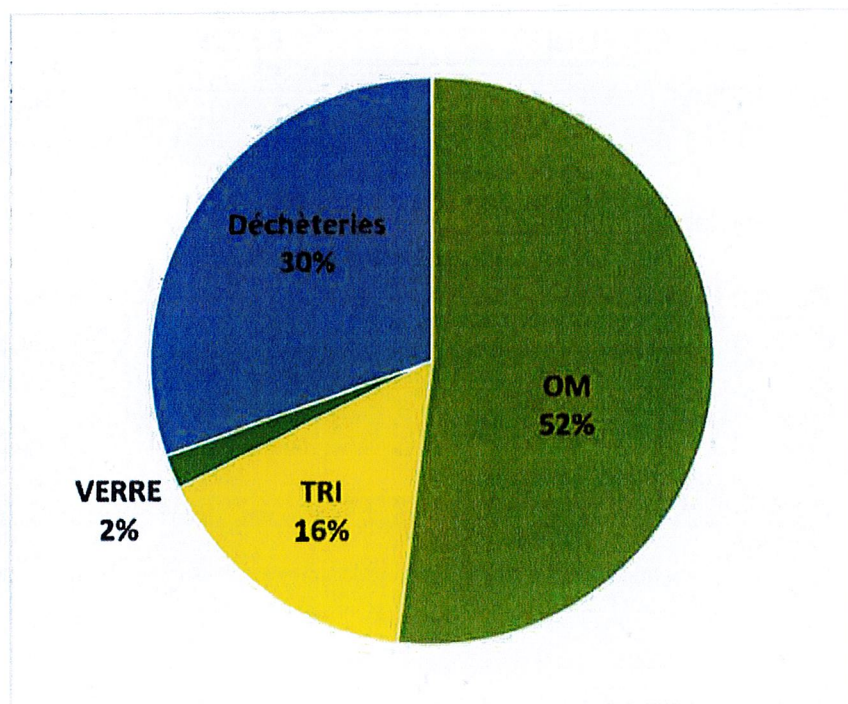
E Synthèse des tonnages transportés et traités

1) Répartition des tonnages par filière

Tonnages		2018	2019	2020	2021	2022	2023
	total	52 725	51 701	52 356	52 148	50 432	47 915
OM	ISDND (enfouissement)	45 041	44 642	39 410	40 189	37 148	38 747
	UVE (incinération)	5 421	5 028	10 061	9 986	9 867	7 412
	TMB (Tri-Mécano-Biologique)	2 264	2 031	2 884	1 973	3 417	1 756
Recyclables	Multimatériaux	7 025	7 678	7 732	7 941	7 583	7 809
	Emballages	1 239	1 435	1 486	1 631	1 713	1 740
	JRM	1 554	1 119	1 149	1 180	1 122	908
Cartons des professionnels		235	228	228	283	271	258
Verre		5 876	6 069	5 993	5 867	5 786	5 554
Tout-venant	ISDND	14 841	15 467	15 016	17 953	16 483	13 859
Ferraille		1 414	1 500	1 428	1 831	1 522	1 134
Bois		6 305	6 834	7 186	8 095	7 058	6 198
Cartons déchèteries		971	1 052	1 130	1 495	1 508	1 446
DMS		327	332	342	389	350	343
Gravats		12 570	11 217	10 614	13 547	12 866	10 761
Batteries		1,48	4,43	-	-	-	-
Déchets verts		13 395	12 921	11 179	14 301	12 352	11 946
Déchèterie Yutz *		inclus aux T	inclus aux T	inclus aux T	/	/	/
TOTAL SYDELON		118 478	117 559	115 837	126 462	119 046	109 871
Part valorisée		49%	49%	53%	54%	55%	52%

2) Répartition des coûts par flux

SYDELON	Coût global TTC en 2023
OM	8 092 106 €
TRI	2 540 092 €
VERRE	298 130 €
Déchèteries	4 710 295 €
TOTAL	15 640 622 €



CHAPITRE 3

PERSPECTIVES

A Les études

En 2012, le SYDELON a lancé une première étude visant l'identification de solutions alternatives à l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés.

L'étude avait permis de proposer 3 scénarii.

Le 13 décembre 2017, un nouveau Comité syndical s'est réuni au cours duquel les membres du comité syndical ont choisi d'étudier le scénario 2 qui préconisait plusieurs études de faisabilité.

En 2018 ont donc été lancées 3 études de faisabilité :

- une étude de faisabilité d'un centre de tri,
- une étude de faisabilité d'un centre de transfert unique,
- une étude de faisabilité de création d'une recyclerie.

Les études de faisabilité ont été réalisées en 2019.

Compte tenu de la crise sanitaire et du changement de gouvernance qui n'a pu être effective que le 23 septembre 2020, les projets ont été reportés d'un an.

Le projet de centre de tri a été abandonné.

B. Les projets

1) La création d'une unité de traitement

Les élus ne souhaitent plus créer de centre de tri sur leur territoire. Ils ont décidé de se rapprocher de l'Eurométropole de Metz afin de réfléchir à l'opportunité de créer une synergie avec celle-ci et sa régie HAGANIS.

Une convention public-public tripartite avec l'Eurométropole de Metz et HAGANIS a été signée le 29 juin 2022. La durée de cette convention est de 10 ans à compter du 1er janvier 2023.

L'objet de cette convention est la coopération intellectuelle en matière de valorisation des déchets ménagers et assimilés et de réduction du recours à l'enfouissement (partage d'expertise, analyses conjointes). A compter du 1er janvier 2024, se concrétisera une coopération matérielle par laquelle HAGANIS s'engage à trier les déchets recyclables collectés en Extension de Consignes de Tri sur le territoire du SYDELON.

Le SYDELON s'engage à étudier la création d'une unité de méthanisation et à traiter les biodéchets qui seront collectés par l'Eurométropole de Metz.

La consultation pour l'étude de faisabilité de la création d'une unité de méthanisation a été lancée fin 2022. Les phases de diagnostic et d'élaboration des scénarios ont été réalisées en 2023. La phase finale se déroulera en 2024.

2) La création d'un centre de transfert

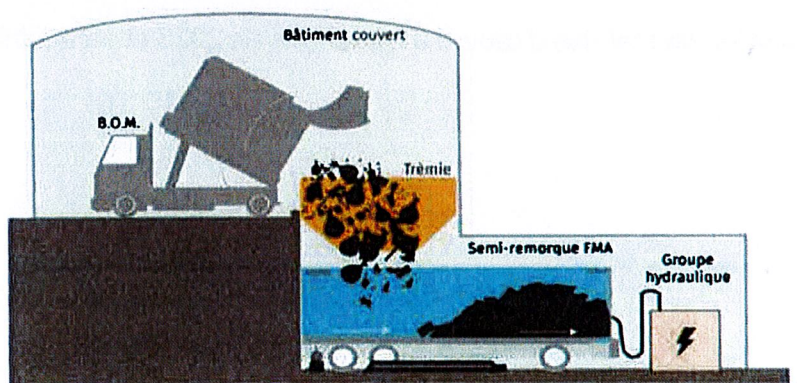
Le cabinet d'étude EODD a présenté son rapport d'analyse le 20 septembre 2017, dans lequel la problématique du transfert des ordures ménagères a été étudiée. Aussi, le cabinet avait proposé la création de 3 centres de transfert, en considérant comme hypothèse de travail de ne pas tenir compte des 2 sites de transferts existants de Manom et Lorval.

Lors du comité syndical du 13 décembre 2017, les élus ont décidé de réfléchir à la faisabilité d'un **centre de transfert ordures ménagères unique** pour le territoire du SYDELON, d'une capacité de 50 000 tonnes.

Suite à une consultation, le bureau d'études « TRIDENT Services » a été retenu pour nous accompagner dans cette réflexion.

Lors du comité de pilotage du 1^{er} juillet 2019, suite à la présentation du diagnostic (phase 1), les 4 EPCI membres devaient se prononcer sur le type de transfert à étudier en phase 2.

Le vidage gravitaire en semi - remorques en transfert en FMA (Fonds Mouvants Alternatifs) a été retenu.



2) La création d'un centre de transfert

Le 7 octobre 2019, le comité de pilotage s'est réuni pour assister au rendu de la phase 2 comprenant :

- Les modes de construction et d'exploitation,
- Le fonctionnement et le schéma du site,
- Les montants estimatifs des investissements,
- Les coûts de transit,
- Le planning prévisionnel.

A l'issue de cette réunion, le comité de pilotage a émis les avis suivants :

- La poursuite du projet de construction d'un centre de transfert unique,
- Le mode de construction : un marché de maîtrise d'œuvre + marchés publics de travaux,
- Le mode gestion : un marché d'exploitation et un marché de transport.

Compte tenu de la crise sanitaire et du changement de gouvernance qui n'a pu être effective que le 23 septembre 2020, le projet a été reporté d'un an.

La consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en 2023 et sera attribuée début 2024.

3) La création d'une recyclerie

Suite à l'étude territoriale finalisée en 2019, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été publié le 19 décembre 2020 pour une réponse des candidats au plus tard 14 février 2020.

En 2020, il était prévu de :

- choisir le candidat suite au lancement de l'AMI,
- débiter les démarches d'acquisition du terrain,
- se positionner sur le mode de gestion de la structure.

En Décembre 2021, le SYDELON a donc à nouveau sollicité les EPCI du syndicat afin que ces derniers proposent d'autres sites potentiels d'implantation. Un terrain vierge sur la ZAC de la Feltière à Fameck a été retenu.

En amont du lancement de la maîtrise d'œuvre, une mission de programmation des travaux sera lancée courant 2023.

ANNEXE 1 – Indicateurs financiers des Ordures Ménagères par EPCI

Coût du Traitement Ordures Ménagères par SUEZ RV

	Tonnage traité	PU (€HT/T)	Coût du Traitement HT	Coût TGAP HT	Coût Traitement HT	Coût Traitement TTC
CAPFT	23 867	89,36	2 132 755 €	1 000 505 €	3 133 260 €	3 446 586 €
CAVF	16 797	89,36	1 500 980 €	704 130 €	2 205 110 €	2 425 621 €
CCCE	6 099	89,36	545 007 €	255 670 €	800 677 €	880 744 €
Ex-CC3F	1 159	89,36	103 568 €	48 585 €	152 154 €	167 369 €
SYDELON	47 922	89,36	4 282 310 €	2 008 890 €	6 291 200 €	6 920 320 €

Coût du Transfert Ordures Ménagères par SUEZ RV

	Coût transfert à Fameck			Coût transfert à Manom			Coût Transfert	
	Tonnage via Fameck	PU (€HT/T)	Coût transfert à Fameck	Tonnage via Manom	PU (€HT/T)	Coût transfert à Manom	Coût total HT	Coût total TTC
CAPFT	140	27,70 €	3 878 €	22 476	20,15 €	452 891 €	456 769 €	502 446 €
CAVF	16 797	27,70 €	465 277 €	-	20,15 €	- €	465 277 €	511 805 €
CCCE	75	27,70 €	2 078 €	5 843	20,15 €	117 736 €	119 814 €	131 795 €
Ex-CC3F	6	27,70 €	166 €	1 153	20,15 €	23 233 €	23 399 €	25 739 €
SYDELON	17 018	27,70 €	471 399 €	29 472	20,15 €	593 861 €	1 065 259 €	1 171 785 €

ANNEXE 2 – Indicateurs financiers des Recyclables par EPCI (Page 1/2)

Le mode de collecte étant différent selon les EPCI, des tarifs de tri sont pratiqués en fonction du type de flux collectés :

- Multimatériaux (Emballages + papiers),
- Emballages,
- Papiers
- Cartons des professionnels.

Transfert Recyclables hors verre par SUEZ RV								
Coût transfert Multimatériaux et Emballages			Coût transfert papiers et cartons			Coût Transfert		
Tonnage Multimatériaux et Emballages via Fameck	PU (€HT/T)	Coût transfert à Fameck	Tonnes papiers et cartons via Fameck	PU (€HT/T)	Coût transfert Fameck	Coût total HT	Coût total TTC	
CAPFT	3 863	45,41 €	175 419 €	706	42,18 €	29 779 €	205 198 €	216 484 €
CAVF	3 946	45,41 €	179 188 €	-	42,18 €	- €	179 188 €	189 043 €
CCCE	1 165	52,53 €	61 197 €	283	42,18 €	11 937 €	73 134 €	77 157 €
Ex-CC3F	575	52,53 €	30 205 €	177	42,18 €	7 466 €	37 671 €	39 742 €
SYDELON	9 549	45,41 €	446 009 €	1 166	42,18 €	49 182 €	495 191 €	522 426 €

ANNEXE 2 – Indicateurs financiers des Recyclables par EPCI (Page 2/2)

Tri des Recyclables hors verre par PAPREC à Dieulouard

	Coût du tri des Multimatériaux ECT			Coût du tri des Emballages ECT			Coût du tri des JRM		
	Tonnes Multimatériaux traitées	PU (€HT/T)	Coût du Tri HT	Tonnes Emballages traitées	PU (€HT/T)	Coût du Tri HT	Tonnes papiers traitées	PU (€HT/T)	Coût du Tri HT
CAPFT	3 863	184,44 €	712 492 €	-		- €	448	26,50 €	11 872 €
CAVF	3 946	184,44 €	727 800 €	-		- €	-	26,50 €	- €
CCCE	-		- €	1 165	205,64 €	239 571 €	283	26,50 €	7 500 €
Ex-CC3F	-		- €	575	205,64 €	118 243 €	177	26,50 €	4 691 €
SYDELON	7 809	184,44 €	1 440 292 €	1 740	205,64 €	357 814 €	908	26,50 €	24 062 €

	Coût du tri des cartons			Coût des refus de tri >20%			Coût des caractérisations		
	Tonnes Cartons traitées	PU (€HT/T)	Coût du Tri HT	Tonnes Refus>20% traitées	PU (€HT/T)	Coût du Traitement HT	Caractérisations	PU (€HT/ caractérisation)	Coût du Traitement HT
CAPFT	258	63,60 €	16 409 €	230	127,20 €	29 256 €	-	156,06 €	- €
CAVF	-	63,60 €	- €	284	127,20 €	36 125 €	-	156,06 €	- €
CCCE	-	63,60 €	- €	35	127,20 €	4 452 €	-	156,06 €	- €
Ex-CC3F	-	63,60 €	- €	32	127,20 €	4 070 €	-	156,06 €	- €
SYDELON	258	63,60 €	16 409 €	581,0	127,20 €	73 903 €	-	156,06 €	- €

ANNEXE 3 – Indicateurs financiers des déchèteries par EPCI

Traitement des 8 flux collectés en déchèteries							
Tout-venant par SUEZ RV NORD EST			Ferraille par DERICHEBOURG		Bois par CITRAVAL		
Tonnes de Tout-venant	PU <u>TGAP Incluse</u> (€HT/T)	Coût du Traitement HT	Tonnes de Ferraille	Rachat de la ferraille en fonction du cours	Tonnes de bois	PU (€HT/T)	Coût du Traitement HT
CAPFT	5 151	159,00 €	819 009 €	463 - 97 282 €	2 989	33,87 €	101 237 €
CAVF	5 521	159,00 €	877 839 €	304 - 72 898 €	1 508	33,87 €	51 076 €
CCCE	1 639	159,00 €	260 601 €	284 - 60 559 €	926	33,87 €	31 364 €
Ex-CC3F	1 548	159,00 €	246 132 €	83 - 17 071 €	775	33,87 €	26 249 €
SYDELON	13 859	159,00 €	2 203 581 €	1 134 - 247 810 €	6 198	33,87 €	209 926 €

Traitement des 8 flux collectés en déchèteries										
Carton par CITRAVAL		DDS par CEDILOR		Gravats par REMONDIS			Compostage des Végétaux par SUEZ			
Tonnes de cartons	Rachat en fonction du cours - Recettes -	Tonnes de DDS	Coût du Traitement HT	Tonnes de gravats	PU (€HT/T)	Coût du Traitement HT	Tonnes de végétaux	PU (€HT/T)	Coût du Traitement HT	
CAPFT	619 - 311 €	86	55 313 €	4 344	3,90 €	16 942 €	5 903	13,61 €	80 340 €	
CAVF	292 - 191 €	132	85 756 €	3 766	3,90 €	14 687 €	3 413	13,61 €	46 451 €	
CCCE	311 - 164 €	81	53 528 €	1 824	3,90 €	7 114 €	2 018	13,61 €	27 465 €	
Ex-CC3F	224 - 76 €	44	33 002 €	827	3,90 €	3 225 €	612	13,61 €	8 329 €	
SYDELON	1 446 - 742 €	343	227 599 €	10 761	3,90 €	41 968 €	11 946	13,61 €	162 585 €	

Traitement des 8 flux collectés en déchèteries					
Lot 2 - batteries par DERICHEBOURG			Plâtre par CITRAVAL		
Tonnes de batteries	Rachat en fonction du cours - Recettes -		Tonnes de plâtre	Coût du Traitement HT	
CAPFT	-	- €	189	23 903 €	
CAVF	-	- €			
CCCE	3 - 1 804 €		133	14 396 €	
Ex-CC3F	-	- €			
SYDELON	3,0 - 1 804 €		322	38 299 €	

Lexique

CAPFT : Communauté d'Agglomération de Portes de France Thionville

CAVF : Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

CCCE : Communauté de Communes de Cattenom et Environs

CCB3F : Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 Frontières

DDS : Déchets Diffus Spéciaux

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

FMA : Fonds Mouvants Alternatifs

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux = Site d'Enfouissement des déchets

OM : Ordures Ménagères

PAV : Point d'Apport Volontaire

PAP : Porte A Porte

SMTOM : Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de Villers-la-Montagne

SYDEME : Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est

TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec une part incitative

TMB : Tri-Mécano-Biologique = traitement des ordures ménagères par étapes mécaniques et biologiques (compostage)

UVE : Unité de Valorisation Energétique = Incinérateur